

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Versement d'une
subvention à
l'association Drôle de
GIRAFE. Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAUT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

**Absents excusés ayant donné pouvoir :
Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
Monique FRENEL à Andrée COLLIN**

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association Drôle de Girafe, créée en 2017 et dont les nombreuses actions ont pour but :

- D'améliorer la qualité de vie des enfants malades, handicapés ou en difficulté,
- De soutenir les familles et participer au financement de la recherche. Pour cela, plusieurs après-midis récréatives et journées de sensibilisation sont organisées.

De plus, l'association apporte durant toute l'année une aide financière aux familles dans le besoin et projette, entre autres pour 2022, l'achat d'un triporteur.

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer à l'association Drôle de Girafe une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) pour l'année 2022.

Vu le bilan des actions réalisées par l'Association Drôle de Girafe ci-annexé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative réunie le 13 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association Drôle de Girafe une subvention de cinq cents euros, pour l'année 2022.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2022.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

